ART. 8 TER N° 237

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 237

présenté par M. Door

à l'amendement n° 191 du Gouvernement

ARTICLE 8 TER

Au début de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 0,75 € »

le montant:

« 1,30 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à lutter contre la sous-déclaration des emplois à domicile.